



# Conseil municipal du Lundi 16 décembre 2024

---

## PROCÈS VERBAL

**Sont présents :** M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés :** M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Isabelle MOINET.

**Pouvoirs :** M. Régis BAUDOUIN à M. Johnny BROSSEAU, Mme Isabelle MOINET à M. Aurélien DUFRESE.

**Secrétaire de séance :** Mme Katy MORELLE

**Convocation :** le 10 décembre 2024

Le lundi 16 décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de Cerizay s'est réuni en la salle du conseil municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Katy MORELLE, Conseillère Municipale, en qualité de secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 octobre 2024.

**M. le Maire** demande à l'assemblée s'il y a des remarques ou des compléments à faire sur des comptes-rendus. Aucune remarque de l'assemblée, le procès-verbal du Conseil municipal du 28 octobre 2024 est donc adopté en l'état.

## FINANCES

### 1. Décision Modificative n°2 - Budget « Ville »

#### Préambule :

La collectivité ayant voté le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), une première décision modificative (DM1), elle doit adopter une deuxième décision modificative (DM2) pour ajuster ses nouvelles dépenses et recettes en cours d'exercice pour le budget « Ville ».

La maquette figure en **annexe 01**.

**M. le Maire** indique que le premier point, avant de débattre du budget 2025, concerne une ultime décision modificative du budget 2024. **M. le Maire** donne la parole à **M. Grellier** qui présente les ajustements de crédits sur le budget principal « ville ». Il indique qu'il n'y a pas d'ajustement nécessaire en recette de fonctionnement, mais qu'en dépense il y a une reprise de 111 650 € sur les provisions, montant qui est versé à la section d'investissement. Concernant les dépenses d'investissement **M. Grellier** détaille les ajustements. Pour l'opération 105 « matériel divers » est notamment concerné la prise de vidéos sur quatre entreprises Cerizéennes pour la réalisation d'un film qui sera présenté aux vœux du Maire. L'ajustement principal se fait sur l'opération 114 « Mairie » pour le renouvellement du chauffage. Il y a eu trois réponses à la consultation, parmi les deux entreprises locales qui ont répondu, c'est une entreprise de Mauléon qui a été retenue. Le marché nécessite un ajustement de 46 100 €. Pour l'opération 118 « école Jean Moulin » il y a un ajustement lié à la conformité électrique. Sur l'opération 166 « éclairage public » il y a un déplacement de compteur qui nécessite 750 €. Pour l'opération 211 « domaine de la Roche », il est nécessaire de changer des fenêtres de la conciergerie avant l'arrivée d'un nouveau locataire. **M. le Maire** précise que les diagnostics obligatoires qui ont été réalisés ont révélé la présence de plomb dans les peintures des menuiseries, avec des niveaux de risques qui nécessitent le changement des fenêtres. Changement qui permettra également d'améliorer la performance énergétique et d'entretenir notre patrimoine. **M. Grellier** indique que sur l'opération 222 « réserves foncières » les 12 000 € concernent l'acquisition du chemin qui permet d'accéder au domaine de la Roche, depuis le quartier de la Vannelière. Pour l'opération 237 « quartier Mendes France », les 10 400 € correspondent à des réseaux. Et enfin sur l'opération 238 dans l'enveloppe de 15 000 €, il y a une réduction sur le dispositif colorisation de façade et un ajustement sur le dispositif Agglo Rénov pour les nouveaux dossiers. **M. Grellier** conclut en indiquant que la somme est de 111 650 € et que l'ajustement principal est pour les travaux de chauffage de la Mairie, pour lesquels des demandes de subvention ont été faites. **M. le Maire** ajoute que ces ajustements permettent de disposer de crédits nécessaires à valider les dernières opérations de cette fin d'année.

#### La délibération suivante est adoptée :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants ;

**Considérant** la proposition d'une deuxième décision modificative (DM2) concernant le budget « Ville » ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** la deuxième décision modificative (DM2) pour l'exercice 2024 ;

**AUTORISE** la transmission de la maquette correspondante ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## **2. Budget primitif – Budget principal « Ville » 2025**

### **Préambule :**

La collectivité ayant approuvé ses orientations budgétaires au conseil du 25 novembre 2024 pour l'exercice 2025, il convient de voter les budgets primitifs correspondants.

Le budget primitif du budget principal « Ville » figure en **annexe 02 & 03**.

**M. le Maire** rappelle que les orientations budgétaires ont fait l'objet d'un débat lors du conseil municipal précédent. Qu'il s'agit du budget primitif 2025, « premier budget », qu'il y en aura un deuxième fin mars - début avril, après les résultats, le compte financier unique (CFU) qui permettra de voter un budget supplémentaire. Ce premier budget 2025, va permettre d'engager les premières opérations et d'assurer la gestion de la collectivité avec ses moyens humains, matériels, etc... **M. le Maire** indique que **M. Grellier** va présenter le **budget principal** ainsi que les **budgets annexes**. Il lui donne la parole.

**M. Grellier** indique que la maquette budgétaire qui a été transmise aux conseillers comporte une comparaison avec l'année n-1 pour le budget primitif mais que cela n'intègre pas les décisions modificatives. Il précise que notre député nous a alerté sur le fait que l'état n'a pas voté son budget, mais pour les dotations, ce qui était valable en 2024, serait reconduit pour 2025. Pour ce budget primitif 2025 on reprend les montants 2024 sans intégrer d'évolutions pour 2025, ces dernières seront intégrées en budget supplémentaire ou décision modificative.

Pour ce budget primitif 2025 « ville », en section de fonctionnement, **M. Grellier** détaille les recettes, 50 000 € d'atténuations de charges qui correspondent à des remboursements liés aux arrêts de travail. 514 300 € sur les produits de services qui comprennent, la redevance des cantines pour 150 000 €, les prestations de services auprès de l'agglomération (accueil scolaire, gestion des bâtiments, portage repas, ...) 121 800 €, les personnels mis à disposition d'Escale pour 110 000 €, et différentes recettes sur cet article qui reste stable. Pour les impôts et taxes, l'attribution de compensation est un peu fixe à 1 960 000 €, le petit ajustement de 4 000 € correspond à la participation auprès de l'agglomération pour l'instruction du droit du sol, les permis, les déclarations préalables, etc. Pour le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) et le fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPRIC), les mêmes enveloppes de l'année précédente ont été reconduites, respectivement 44 000 € et 55 000 €. Pour les fiscalités locales, on est reparti des chiffres de 2024 donc 1 796 776 € qui correspond aux taxes foncières perçues cette année sans évolution puisque

l'évolution n'est pas encore connue. Avec les droits de mutation de 50 000 €, donc ça fait à peine 1 850 000 €. Pour les dotations et participations, on y retrouve la dotation de solidarité rurale DSR, globalement les enveloppes qui sont fixes comme 2024, on fait simplement évoluer la participation à la maison de France Service puisqu'on a un petit bonus de 5 000 € qui est lié à l'évolution des créneaux horaires, donc un total de 684 300 euros sur les dotations et participations. Les autres produits de gestion courante, comprennent les locations de nos biens 63 500 €, les locations de salles 22 000 € budget qui correspond à la réalité puisque le précédent était post-covid. Globalement on a à peine 5 300 000 € de recettes, 5 286 000 € contre 5 100 300 l'année dernière. Pour les recettes **M. Grellier** conclut, qu'elles sont stables parce que peu d'éléments permettraient de les faire varier si ce n'est de faire évoluer la fiscalité sur la taxe foncière.

Après les recettes **M. Grellier** présente les dépenses, en débutant par les charges à caractère général qui passent de 1 263 300 € à 1 303 200 €. Sans en faire le descriptif complet, M. Grellier en précise les principaux éléments. Pour les énergies, cette année il y a plus de visibilité sur les prix, certains à la baisse, gaz, électricité, etc. Il y a un impact budgétaire de la résidence de Bocage avec la création de la copropriété qui vient impacter l'ensemble de nos articles en recettes et dépenses. Il y a des recettes dues aux services apportés à la copropriété (ménage, prestations, chauffage, ...), les charges de la Résidence sont importantes, de l'ordre de 100 000 €. Les répartitions des dépenses et recettes font l'objet de discussions avec Maître Selosse qui gère le syndic. Les prévisions budgétaires proposées sont prudentes. Pour les autres enveloppes, il a été demandé aux services de reconduire les enveloppes précédentes en y ajoutant les évolutions connues. Ensuite **M. Grellier** indique que les charges sont préoccupantes. Comme évoqué lors des réunions de travail, à personnel quasiment équivalent, on inscrit 2 976 000 € alors qu'on est à 2 800 000 € l'année dernière, on espère finir cette année à 2 700 000 €. Cela est lié à plusieurs facteurs, le principal c'est l'évolution prévisible des taux de cotisations des caisses de retraite, puisque on nous annonce + 4%, ce qui fait 40 000 euros sur une année. **M. le Maire** précise que cet élément est encore en débat dans le projet de loi de finance, les députés ont proposé pour combler le déficit pour les caisses de retraite, donc augmenter la cotisation employeur CNRACL de 4 points sur 3 ans ou de 3 points sur 4 ans. On propose l'hypothèse la plus dégradée soit 4 points dès la première année, ce qui représente un peu plus de 40 000 €. **M. Grellier** indique que le deuxième élément c'est qu'il y a deux agents qui sont en PRP, période préalable pour reclassement, pendant cette période ils sont à la charge complète de la collectivité, mais comme ils sont en face-à-face, principalement dans les écoles ou à la cantine, ce sont des agents qu'on est obligé de remplacer à 100%. Donc, on a, à la fois les charges de l'agent et en plus on a les charges de remplacement, ce qui représente un budget de l'ordre 60 000 €. Il y a également la stabilité des effectifs, avec l'évolution des avancements, et de l'ancienneté, qui représente près de 40 000 euros. À nombre d'heures égales, les charges de personnel évoluent. **M. le Maire** ajoute que la PRP n'est pas un dispositif nouveau, mais jusqu'à présent la commune n'y avait pas été confrontée, si la médecine du travail déclare un agent inapte pour ses missions dans la collectivité, celle-ci doit étudier son reclassement sur une durée limitée de 12 mois, tout en assurant son salaire, sa formation, et le salaire de l'agent qui le remplace. **M. Grellier** complète en disant que l'évolution des charges de personnel augmente plus vite que l'évolution de la recette. **M. le Maire** ajoute qu'à l'horizon 2026 il y aura également une participation employeur pour la prestation sociale et santé complémentaire qui pourra représenter 25 à 30 000 euros pour la collectivité. Pour l'atténuation des produits, **M. Grellier** indique qu'il y a 6 000 euros, montant qu'on fait évoluer avec des dégrèvements en relation avec ce qu'on a observé en 2024. Les

autres charges de gestion courante de 396 053 € contre 381 100 € l'année précédente, dans lequel on retrouve des enveloppes stables qui concernent les indemnités des élus, les subventions à l'OGEC, au CSC, et aux associations. **M. le Maire** précise que le nouveau contrat OGEC est sur une évaluation à 122 000 €, mais qui est une hypothèse basse qui s'ajustera en fonction des effectifs réels. **M. Grellier** poursuit avec les charges financières 107 500 € contre 87 500 € l'année précédente qui correspond à l'intégration des derniers emprunts avec les intérêts. Et enfin une enveloppe liée à un titre de recette annulée de 3 000 €. Le total des dépenses de fonctionnement représente à peine 4 800 000 € contre 4 537 900 € l'année dernière. **M Grellier** conclut sur le constat d'une dégradation des dépenses qui sont liées à ce qui a été expliqué précédemment. Il est espéré que des économies puissent être retrouvées sur le 011 (charge à caractères générales) et que les hausses sur les ressources humaines soient bien anticipées. Avec les amortissements de 375 000 € liés à l'incorporation de biens importants comme le terrain synthétique, on a un virement à la section d'investissement de 127 000 €, ce qui représente à peine 50% des 300 000 € virés l'année précédente.

Concernant les recettes d'investissement, **M. Grellier**, ne sachant pas ce que fera l'état, on n'inscrit pas de subvention d'investissement ni d'emprunts. Il y a 370 000 € de FCTVA, c'est la TVA qu'on récupère sur nos investissements de l'année précédente. Mais il faut savoir que sur les 370 000 €, on va dépenser 260 000 € pour rembourser l'emprunt relais qu'on a fait pour le terrain synthétique. Il y a des produits de session, notamment des ventes de terrains rue Henri Dunant, la vente du deuxième étage de la résidence du Bocage pour 185 000 €, vente qui sera compensée par une subvention, il y a également une vente de terrain pour la société Wesco pour 65 000 €, et enfin la vente qui est liée à l'immeuble rue 11 novembre, où en fait, ce bien appartient au budget ville, on le transfère au budget patrimoine locatif pour 147 500 euros. Au total cela fait 411 500 €. Il y a ensuite les 127 123 € qui proviennent du virement de la section de fonctionnement et puis la dépense d'amortissement du fonctionnement qui vient en recette de la section d'investissement pour 365 000 €. Au total, il y a 1 273 623 € dont 60 % des dépenses sont déjà fléchées, reste donc 40 % à ventiler.

Pour les dépenses d'investissement. **M. Grellier** indique qu'après la présentation réglementaire par opération, une présentation détaillée par projet est faite. 40 000 € pour un parking rue du Chat Botté entre la bibliothèque et le futur bâtiment sage-femme/infirmière. 26 000 € pour des travaux divers de voirie, trottoir, peinture routière. 5 000 € pour des travaux passage Saint-Pierre. 5 000 € rue de la Gourre d'or, 5 000 € pour les décors de rue. 16 200 € à l'école Jean moulin, notamment pour le raccordement fibre optique, des mises en sécurité des jeux extérieurs et l'achat de draisiennes. 5 000 € pour les sanitaires (très vétustes) de la cour du haut de l'école Pérochon. 122 000 € pour l'acquisition de matériel nécessaire au fonctionnement des services, 100 000 euros sur le parc des véhicules qui comprend un peu plus d'une vingtaine de véhicules, cela comprend un petit utilitaire électrique compatible avec l'entretien du terrain synthétique, la deuxième tondeuse qui doit être changée en relation avec les espaces verts du quartier de la Vannelière qui nous seront rétrocédés par DSH, et un après celui du stade Quintard, un deuxième robot de tonte pour le terrain en herbe de J. Nivet. 13 500 € pour le matériel nécessaire au fonctionnement des services techniques, ménage, vie locale, ... (Autolaveuse, électroportatif, ...). 8 500 € pour le matériel informatique et la téléphonie. 29 244 € pour allonger la durée de vie du terrain Raoul Giraudo dont l'utilisation est actuellement limitée par la fédération. **Mme Apparilly** fait remarquer que c'est cher pour espérer prolonger le terrain de 5 ans. **M. le Maire** précise qu'il est

également utilisé par les élèves des collèges, et qu'en dehors des compétitions il est également utilisé comme « city-stade » par des jeunes. La question se posera pour l'avenir de ce terrain dans 5 ans, terrain qui date de 2003. **M. le Maire** indique qu'il faudra essayer de changer les pare-ballon en interne pour faire des économies. M. Grellier continue le détail par projets avec 10 000 € pour renouveler la centrale sécurité incendie SSI de la salle de la Griotte. 8 500 € pour le panneau d'affichage des scores basket de la salle Paul Rabouant. 20 000 € pour les études et travaux de bâtiment. 15 000 € pour les menuiseries de la conciergerie de la Roche. 10 000 € pour le cimetière et les colombariums. 5 800 € pour des études de production photovoltaïque au centre technique municipal. 5 000 € pour la résidence du Bocage. 69 879 € sur acquisition de terrain mais sans fléchage car c'est pour équilibrer la section. 84 500 € pour l'éclairage public, av de la Promenade et rue du Bono. 55 000 € pour l'OPAH-RU en fonction des projets. 15 000 € pour les plantations, l'éco pâturage et un apiscope. Pour les éléments déjà fléchés dans les 1 273 623 € il y a le remboursement du capital de la dette pour 320 000 €, le remboursement des emprunts relais et subventions pour 260 000 € et les subventions d'équipements pour 141 500 € qui comprend le projet d'accompagnement de la résidence Séviléano.

Après avoir demandé à l'assemblée s'il y avait des remarques ou des questions, **M. le Maire** invite **M. Grellier** à poursuivre sur le budget annexe de l'Escale Cerizéenne. **M. Grellier** indique que budget qui est proposé donc en recette de fonctionnement est de 170 500 €, comprenant 115 000 € pour la résidence du Bocage et 52 000 € pour le château de la Roche. En dépense, il est proposé donc 46 500 € pour les charges de caractère général, et les charges de personnel à hauteur de 110 000 euros. Pour Escale il y avait précédemment des emplois aidés mais il n'y a plus d'employés sur cette activité. Globalement cela fait 158 000 € auquel on ajoute 12 000 € de dotation aux amortissements, ce qui fait un total de 170 500 € en dépenses de fonctionnement. Pour les dépenses d'investissements, sont fléchés 12 000 €, ce sont des opérations d'ordres pour l'équilibre de la section.

**M. Grellier** poursuit sur le budget annexe du patrimoine locatif, sur lequel il y a 12 000 € de recettes de loyers, et les dépenses qui correspondent pour l'amortissement et le remboursement des emprunts. En investissement, il y a le bâtiment du 11 novembre pour lequel DSH termine sa consultation. On y met la même enveloppe financée par un emprunt pour les travaux. Sur ce dossier, on a obtenu 225 000 € de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Globalement le budget est de 1 010 500 € montant qui sera ajusté au budget supplémentaire en fonction des résultats consultation.

Pour le budget annexe lotissement **M. Grellier**, indique qu'il y a 575 000 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et qu'il n'y a pas de dépenses à faire en investissement. Ce budget se complétera au budget supplémentaire en fonction des ventes qui seront réalisées.

Concernant le budget annexe cabinet dentaire, **M. Grellier**, indique qu'on y retrouve principalement les loyers du cabinet.

Pour le budget annexe production d'énergies nouvelles PEN, **M. Grellier** indique qu'il y a 164 500 € de recettes de fonctionnement et en dépenses différentes charges, achat de combustibles, charges personnels, ... pour 164 500 € en équilibre budgétaire. En investissement il y a un équilibre à 118 500 € comprenant des subventions d'investissement et des opérations d'ordre aux amortissements.

**M. le Maire** demande à l'assemblée s'il y a des remarques ou des questions, **M. Belgy** fait remarquer qu'il reste des incertitudes sur les charges du personnel, l'actualité et les programmes à réaliser. **M. le Maire** acquiesce et précise qu'au stade du budget primitif il y a des questions qui restent en suspens, comme les travaux de la Gourre d'Or, pour lesquels c'est actuellement les concessionnaires réseaux qui travaillent, mais que ce programme devra être inscrit, comme l'opération du 11 novembre qui devra être stabilisée avec DSH qui porte l'opération, comme la résidence du Bocage, avec le sujet du parvis (accessibilité, sécurité, défense incendie, ...) et le sujet de la rénovation du 3eme étage. Quelles seront les priorités, où sont les nécessités ? il faudra s'interroger et porter le débat sur ces sujets. **M. Grellier** ajoute que cela impacte Cerisef, la structure juridique d'Escale (DSP, SIC, ...) et peut être réfléchi collectivement à l'échelle du territoire de l'agglomération avec l'office du tourisme.

Pour terminer le volet budgétaire **M. Grellier** présente l'évolution de l'endettement de la collectivité sur les dernières années. Pour 2025, il y a deux lignes, avec l'endettement « classique », qui est de 421 000 €, et un emprunt relais de 260 000 € qui sera remboursé dans l'année. On a un capital restant dû qui est en dessous 4 millions d'euros. On retrouve des capacités d'emprunt dès l'année 2025, puisque on va être sur une échéance à 400 000 €, et qui va descendre à l'horizon de 2028-2029 à 260 000 €. **M. Grellier** note qu'à son arrivée en 2007, l'échéance d'emprunt était de 1 300 000 €, l'endettement de la ville a donc été divisé par trois. Les investissements importants de l'époque comme la déviation qui sera remboursée en 2028, les investissements restant à rembourser sont les deux avenues et le terrain synthétique. Au vu de ses capacités, **M. Grellier** indique qu'on devrait avoir un budget supplémentaire confortable, mais que certaines charges, notamment le personnel invitent à la prudence. D'autant que les taux d'emprunt sont élevés. **M. le Maire** ajoute que sur les gros investissements réalisés comme la déviation, le château de la Roche, il y avait des subventions, fonds européen, région, département, aujourd'hui ces financements sont difficilement mobilisables à l'échelle communale. Certains programmes comme la place Mendès France ont dû être reportés lors des orientations budgétaires, d'autres comme la rue de la Gourre d'Or qui devra faire l'objet d'économie, de sobriété. **M. Grellier** ajoute qu'il faudra également réfléchir à notre patrimoine, quel sera le devenir pour la Gare, les salles Eugène Garnier au domaine de la Roche. **M. Dufrese** interroge sur la rénovation de l'église. **M. Grellier** répond que le programme d'investissement pour la sécurité qui a été réalisé et que pour la réhabilitation complète les travaux ont été chiffrés, mais que pour l'instant cela n'est pas programmé. **M. le Maire** précise que la sécurisation des éléments extérieurs sont réalisés (toiture, clochetons, ...) la charpente également. A l'intérieur il a été constaté que quelques plaques de plâtre se sont décrochées et que cela nécessite une intervention.

**La délibération suivante est adoptée :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la proposition de budget primitif 2025 concernant le budget principal de la ville ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif « Ville » pour l'exercice 2025 ;

**Autorise** la transmission de la maquette correspondante ;

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

### **3. Budget primitif – Budget « Escale Cerizéenne » 2025**

#### **Préambule :**

La collectivité ayant approuvé ses orientations budgétaires au conseil du 25 novembre 2024 pour l'exercice 2025, il convient de voter les budgets primitifs correspondants.

Le budget primitif du budget principal « Escale Cerizéenne » figure en **annexe 02 & 03**.

#### **La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** la proposition de budget primitif 2025 concernant le budget « Escale Cerizéenne » ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget « Escale Cerizéenne » pour l'exercice 2025 ;

**Autorise** la transmission de la maquette correspondante ;

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

### **4. Budget primitif – Budget « Patrimoine locatif » 2025**

#### **Préambule :**

La collectivité ayant approuvé ses orientations budgétaires au conseil du 25 novembre 2024 pour l'exercice 2025, il convient de voter les budgets primitifs correspondants.

Le budget primitif du budget principal « Patrimoine locatif » figure en **annexe 02 & 03**.

#### **La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** la proposition de budget primitif 2025 concernant le budget « Patrimoine locatif » ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget « Patrimoine locatif » pour l'exercice 2025 ;

**AUTORISE** la transmission de la maquette correspondante ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## **5. Budget primitif – Budget « Lotissements » 2025**

### **Préambule :**

La collectivité ayant approuvé ses orientations budgétaires au conseil du 25 novembre 2024 pour l'exercice 2025, il convient de voter les budgets primitifs correspondants.

Le budget primitif du budget principal « Lotissements » figure en **annexe 02 & 03**.

### **La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** la proposition de budget primitif 2025 concernant le budget « Lotissements » ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget « Lotissements » pour l'exercice 2025 ;

**AUTORISE** la transmission de la maquette correspondante ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## **6. Budget primitif – Budget « Cabinet dentaire » 2025**

### **Préambule :**

La collectivité ayant approuvé ses orientations budgétaires au conseil du 25 novembre 2024 pour l'exercice 2025, il convient de voter les budgets primitifs correspondants.

Le budget primitif du budget « Cabinet dentaire » figure en **annexe 02 & 03**.

### **La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** la proposition de budget primitif 2025 concernant le budget « Cabinet dentaire » ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget « Cabinet dentaire » pour l'exercice 2025 ;

**AUTORISE** la transmission de la maquette correspondante ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## **7. Budget primitif – Budget « Production d'Énergies Nouvelles » « PEN » 2025**

### **Préambule :**

La collectivité ayant approuvé ses orientations budgétaires au conseil du 25 novembre 2024 pour l'exercice 2025, il convient de voter les budgets primitifs correspondants.

Le budget primitif du budget « PEN » figure en **annexe 02 & 03**.

### **La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** la proposition de budget primitif 2025 concernant le budget « PEN » ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget « PEN » pour l'exercice 2025 ;

**AUTORISE** la transmission de la maquette correspondante ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## VIE INSTITUTIONNELLE

### 8. Acquisition « Chemin du Domaine de la Roche »

#### Préambule :

M. Cousseau est propriétaire du chemin constituant l'accès "historique" au domaine de la Roche depuis la rue de la Garenne.

Ce chemin fait l'objet d'un emplacement réservé n°16 au PLUi au profit de la commune.

Le tribunal de Poitiers par son jugement du 24 septembre 2024 a considéré que l'emplacement réservé n°16 était illégal au motif de l'ambiguïté de sa localisation.

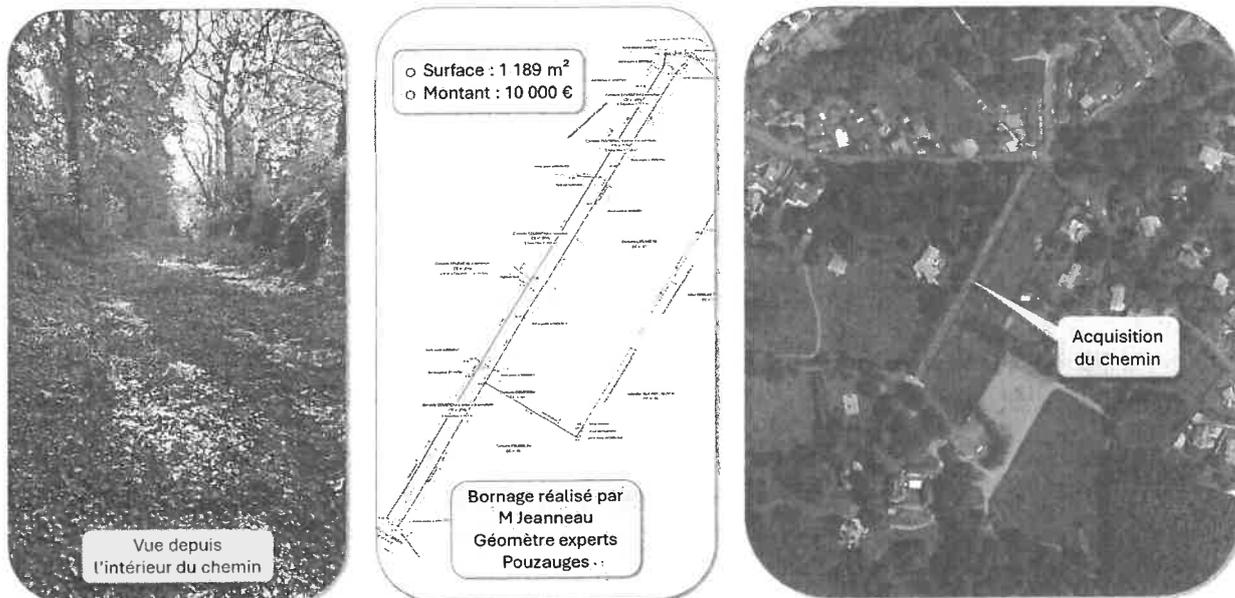
Le conseil municipal du 28 octobre a délibéré pour solliciter la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour rectifier l'erreur matérielle ayant conduit à l'illégalité par une révision du PLUi.

Un accord amiable a été trouvé avec M. Cousseau pour l'acquisition du chemin par la commune pour la somme de 10 000 €.

Cette acquisition supprime de fait l'emplacement réservé et met à fin à la procédure de révision.

**M. le Maire** indique que ce point a fait l'objet d'une inscription budgétaire pour les acquisitions foncières, il a été débattu d'une réunion plénière. En complément de l'acquisition de l'étang du domaine de la Roche, la commune est intéressée pour acquérir le chemin, qui est l'accès historique au domaine de la Roche, depuis la rue de la Garenne. Chemin qui faisait l'objet d'un emplacement réservé dans le PLUi. Cet emplacement réservé a fait l'objet d'une procédure de contestation par M. Cousseau au tribunal administratif. Un accord amiable a été trouvé avec le propriétaire du chemin mais également avec le futur propriétaire de la prairie qui le borde, pour la répartition des propriétés à acquérir ainsi que des arbres d'alignement. Le montant de l'acquisition du chemin selon cet accord amiable est de 10 000 €. **M. le Maire** indique que le bornage a été effectué, la surface concernée est de 1 189 m<sup>2</sup> et qu'il faudra trouver un nom pour dénommer ce chemin. Il informe que la prairie à l'est fait l'objet d'une acquisition par un privé pour une maison dont le permis de construire est déposé. La commune fait également l'acquisition de la prairie avec le terrain de tennis, la signature est prévue avec le notaire le 20 décembre. **M. Aubineau** ajoute que l'acquisition de chemin est extraordinaire car cela refait une connexion historique, c'était le chemin d'accès du château, il faudra vérifier mais il est certainement pavé, car à l'époque les chemins étaient pavés. **M. le Maire** indique que le chemin reste fermé pour l'instant, son ouverture nécessitera une réflexion d'aménagement. **Mme Apparilly** demande comment a été fixé le prix, **M. le Maire** répond que cela a fait l'objet de négociations, le propriétaire en demandait 20 000 €, mais il y avait un emplacement réservé qui comprenait les arbres d'alignement. L'acquéreur de la prairie souhaitait avoir ces arbres, le compromis s'est fait sur le chemin sans les arbres au montant de 10 000 €. **Mme Apparilly** demande si on a aucun arbre, **M. le Maire** répond qu'effectivement on n'en a pas sauf au niveau de la prairie du tennis qui nous appartiendra. **M. Vion** demande si le futur propriétaire gardera

les arbres ? **M. le Maire** répond que ces arbres sont protégés au PLUi mais qu'ils sont vieillissants et que certains sont en mauvais état. **M. Aubineau** indique qu'il s'agit de châtaigniers greffés protégés au PLUi qui devront faire l'objet d'une restauration.



### La délibération suivante est adoptée :

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1111-1 et L. 2111-1 à L. 2111-3 ;

**Considérant** la négociation avec les consorts COUSSEAU pour la vente du chemin du Domaine de la Roche, composée des parcelles cadastrées section :

- CD 205p 395 m<sup>2</sup>
- CD 207p 794 m<sup>2</sup>

**Considérant** l'acquisition par la ville des parcelles, en cours de numérotation par les services du cadastre, pour une surface cumulée de 1 189 m<sup>2</sup>, et un montant de 10 000 € ;

**Considérant** que cette acquisition par la commune représente une opportunité pour recréer la liaison historique entre la rue de la Garenne et le domaine de la Roche ;

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'acquisition des parcelles (en cours de numérotation par les services du cadastre) pour une surface cumulée d'environ 1 189 m<sup>2</sup>, pour un montant de 10 000 €, auprès de des Consorts COUSSEAU, ou toutes autres personnes ou entités pouvant s'y substituer ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire, dont l'acte dressé par Me Edouard Blumann, notaire à Cerizay, aux frais de la commune.

## 9. Cession « 15 rue du Champ de la Fontaine » - CH 291

### Préambule :

La commune commercialise des parcelles « lotissement du Champ de la Fontaine ». M. \_\_\_\_\_ ont confirmé leur engagement pour un achat au « 15 rue du Champ de la Fontaine » aux conditions des tarifs proposés.

**M. le Maire** indique qu'il s'agit de céder une parcelle du lotissement le Champs de la Fontaine à \_\_\_\_\_ La parcelle située n°15 rue Champ de la Fontaine, d'une surface de 673 m<sup>2</sup> au montant de 35 000 €. Certaines parcelles ont déjà été vendues, lors du dernier Conseil Municipal. Là il s'agit de la quatrième parcelle vendue depuis la commercialisation qui s'est ouverte en octobre.



### La délibération suivante est adoptée :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais approuvé le 09 novembre 2021 (Del 2021-201) ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2024 (DEL20240923-03) adoptant les tarifs des parcelles du lotissement du « Champ de la Fontaine » ;

**Considérant** que la parcelle cadastrée CH 291 a fait l'objet d'une réservation en date du 07/10/2024, de la part d'un particulier et qu'il convient de délibérer pour permettre d'officialiser la vente de la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée CH 291 – 673 m<sup>2</sup> - 35.000 € - 15 rue du Champ de la Fontaine – par

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CÈDE** la parcelle telle que décrite ci-dessus, à l'acquéreur susmentionné ou ses représentants ;

**DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

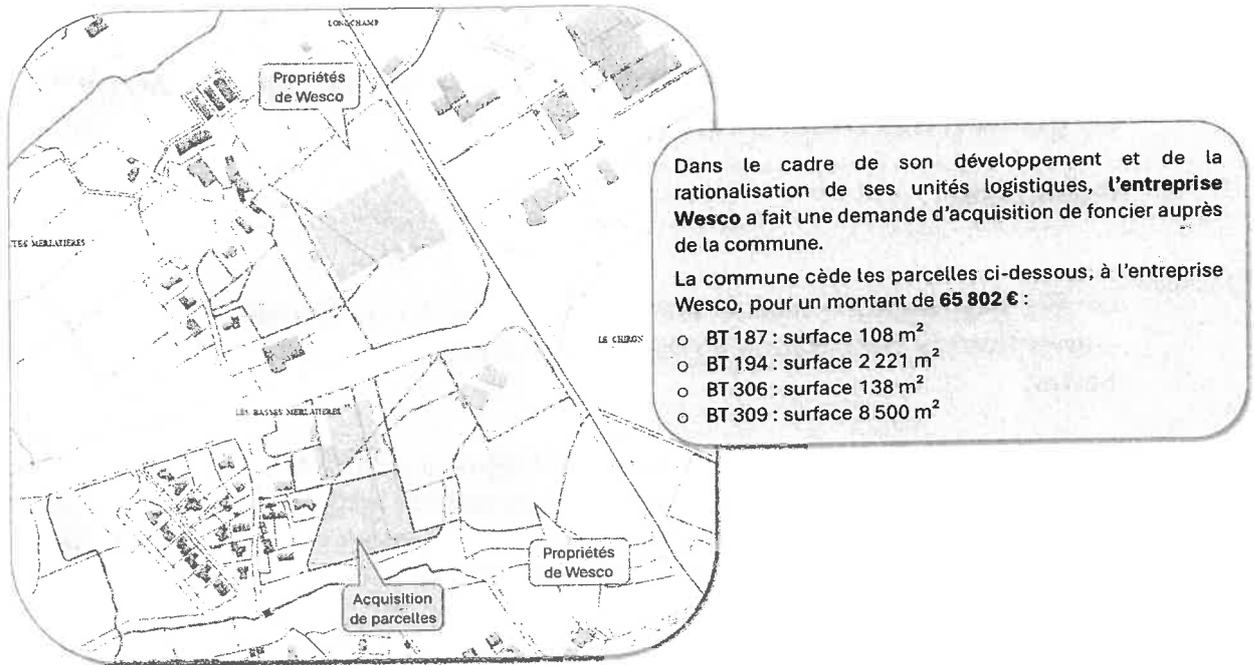
**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte dressé par l'étude notariale BLUMANN à Cerizay.

## **10.Cession de terrains à l'entreprise « WESCO » - les Basses Merlatières**

### **Préambule :**

Dans le cadre de son développement et de la rationalisation de ses unités logistiques, l'entreprise WESCO a fait une demande d'acquisition de foncier auprès de la commune.

**M. le Maire** indique qu'il s'agit de céder des terrains à la société WESCO. Cela permet à l'entreprise d'avoir de nouvelles disponibilités, après de précédentes cessions coté Basses Merlatières et WESPAC. Dans le cas présent, il y avait encore des terrains nous appartenant zonés au PLUi en économique qui permettraient à l'entreprise cette fois de pouvoir disposer de terrain pour du stockage. Nous n'avons pas d'usage, pour ces terrains qui surplombent le sentier de la Reine des Prés. Pour le montant, on s'est référé aux coûts mètres carrés que pratique l'agglomération, ce qui fait un montant de 65 802 € pour une surface de parcelle qui va dépasser à peu près les 10 000 m<sup>2</sup>. Pour des facilités d'entretien, la limite a été positionnée au droit du talus.



**La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais approuvé le 09 novembre 2021 (Del 2021-201) ;

**Considérant** la demande de l'entreprise WESCO en date 29/10/2024 pour une acquisition des parcelles BT 187, 194, 306, 309 pour la somme de 65 802 € TTC ;

- BT 187 : surface 108 m<sup>2</sup>
- BT 194 : surface 2 221 m<sup>2</sup>
- BT 306 : surface 138 m<sup>2</sup>
- BT 309 : surface 8 500 m<sup>2</sup>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CÈDE** les parcelles telles que décrites ci-dessus, à l'acquéreur susmentionné ou ses représentants ;

**DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte dressé par l'étude notariale BLUMANN à Cerizay.

## 11. Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres

### Préambule :

La ville s'est engagée dans la prestation de mise en conformité RGPD en signant une convention par délibération du 06 septembre 2021 avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

La règlementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ». Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« *Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :*

- L'acquisition de fournitures ou de services ;
- La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),

- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

**Par délibération en date du 06 septembre 2021 (DEL20210906-01) la ville à adhérer à la centrale d'achat du CDG79,**

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite. Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraîne une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

La convention figure en **annexe 04**.

***M. le Maire** indique que dans le cadre de nos relations avec le centre de gestion on peut conventionner pour adhérer à la centrale d'achat du centre de gestion. Cela permet d'avoir une prestation de mise en conformité du règlement général sur la protection des données (RGPD) qui est nécessaire comme pour toute entreprise, les collectivités sont soumises à cette réglementation. L'adhésion, à la centrale d'achat du centre de gestion, a déjà été faite le 6 septembre. Là, il y a des avenants pour des commissionnements qui sont liés au portage du centre de gestion. Les commissions sont présentées au point suivant.*

**La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## **12. Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

### **Préambule :**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

| <b>PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)</b> |   | <b>Tarif HT</b> |
|---|---|-----------------|
| Lot n°1   | Communes de moins de 1.000 habitants<br>Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)       | 340 €           |
| Lot n°2   | Communes entre 1.000 et 3.499 habitants<br>Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)        | 490 €           |
| <b>Lot n°3</b>  | <b>Communes entre 3 500 et 4 999 habitants</b><br>Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD) | <b>990 €</b>    |
| Lot n°4   | Communes de 5 000 habitants et plus<br>Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)         | 1 590 €         |

|         |                      |         |
|---------|----------------------|---------|
| Lot n°5 | EHPAD                | 990 €   |
| Lot n°6 | Centre de Gestion 79 | 1 590 € |

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

**Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la collectivité de Cerizay peut adhérer au LOT N° 3.**

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, **l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.**

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

La convention figure en **annexe 05**.

***M. le Maire** indique que ce point est la suite logique du précédent. On va faire partie du marché d'accompagnement qui va déléguer la protection des données dans un cadre mutualisé avec l'ensemble des collectivités concernées. Pour le délégué la protection des données (DPO) il y a des tarifs en fonction des différentes strates de communes. Nous sommes sur la strate de communes de 3500 à 4999 et donc une adhésion à 990 €. Un commissionnement dans le cadre du marché commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79. L'attributaire de cet accord-cadre est la société DATA VIGI PROTECTION pour une durée de deux ans renouvelables.*

**La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADHÈRE** à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,

**PREND** acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,

**DECIDE** de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

### **13. Demande de subvention spécifique - UNC**

#### **Préambule :**

Comme chaque année, l'Union National des Combattants (UNC) organise un banquet à l'issue de la cérémonie du 11 novembre. Le montant des charges supportées par l'UNC, en 2024, s'élève à 1 522,88 € pour 46 repas.

L'UNC sollicite la participation de la Ville à hauteur de 6,00 € par repas pour 46 repas, soit 276 €.

***M. le Maire** précise que c'est une subvention qui est accordée chaque année, pour un banquet des anciens combattants à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre. On participe à la subvention de prise en charge des adhérents. Il y en a 46 à 6 € ce qui représente une subvention de 267 euros.*

#### **La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** la demande de l'association patriotique UNC pour un soutien à leur association ;

**Considérant** la demande de l'association pour une participation de la Ville au banquet du 11 novembre 2024, à hauteur de 6,00 € par couvert pour un nombre de 46 repas des membres des associations patriotiques de Cerizay (UNC/Cté Souvenir du 25 Août) ;

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCORDE** la prise en charge d'une partie des repas, soit une subvention de 276 € à l'association « UNC » pour l'année 2024 ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## RESSOURCES & MOYENS

### 14. Création d'un poste de Rédacteur

#### Préambule :

Dans le cadre des promotions internes qui ont été validées par le Centre de Gestion en 2024, un adjoint administratif de la collectivité a été inscrit sur la liste d'aptitude du grade de Rédacteur.

Cet agent a sollicité sa nomination à ce grade sur son poste.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, la création d'un emploi de Rédacteur à temps complet.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis du CST.

**M. le Maire** indique qu'il d'agit de la création d'un emploi de Rédacteur. Il précise que comme à chaque fois il faut faire attention à la sémantique, car il s'agit d'un poste de rédacteur pour un agent, *l'agent*, qui est déjà dans la collectivité. C'est simplement dans le cadre de promotion interne à la suite d'un dépôt de dossier qui a été évalué par le centre de gestion. Le dossier a été retenu dans le cadre des quotas du CDG, 80 agents avaient déposé des dossiers, il y a eu 12 promouvables. Il est donc proposé de la nommer au grade de rédacteur. Cela ne change rien sur sa rémunération, mais c'est ensuite son déroulement de carrière qui viendra valoriser sa rémunération. Mais c'est également une reconnaissance de son travail.

#### La délibération suivante est adoptée :

**Vu** le code général des collectivités territoriale, et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

**Vu** les Lignes de Gestions (LDG) de la collectivité adoptée par arrêté du Maire en date du 21 février 2024.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade dans le cadre de promotions internes,

**Considérant** que la candidature d'un adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe pour accéder au grade de rédacteur a été retenue par le Centre de Gestion dans le cadre des promotions 2024, il est proposé à la mise à jour suivante :

| <b>Postes à créer pour<br/>avancement de grade</b> | <b>Temps de travail</b> |
|--|-------------------------|
| Rédacteur  | 35h00                   |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de créer un poste de Rédacteur à temps complet ;

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## **EDUCATION & SOLIDARITÉS**

### **15. Convention d'objectifs et de financements entre la commune de Cerizay et le Centre Socio Culturel du Cerizéen - Année 2025**

**Mme Stéphanie BOYARD, quitte la salle**

#### **Préambule :**

La commune de Cerizay et le Centre Socioculturel (CSC) du Cerizéen, conscients de l'intérêt que représente pour les habitants, l'agrément de l'animation de la vie sociale sur un territoire, décident de conjuguer leurs efforts pour en assurer un fonctionnement régulier.

Les orientations générales retenues pour la gestion de cette structure sont conformes à la vocation d'un Centre Socioculturel telle qu'elle est précisée par la Fédération Nationale des Centres Sociaux, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.

La convention d'objectifs et de financements a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune de Cerizay et la CSC du Cerizéen pour l'année 2025.

Elle a pour objet de confirmer l'inscription du CSC du Cerizéen dans une démarche de projet, de définir un partenariat basé sur les objectifs concertés entre la commune de Cerizay et le CSC du Cerizéen et de prévoir les moyens pour la mise en œuvre du projet.

La convention figure en **annexe 06**.

**M. le Maire** précise qu'il s'agit de la convention d'objectifs et du financement du Centre Socio Culturel du Cerizéen. Cette mise à disposition de moyen reste dans les mêmes dispositions que les années précédentes. Pour les financements, il y a 25 000 € pour l'action de pilotage et 25 000 € pour des actions liées au secteur adulte. Pour les moyens

*matériels mis à disposition, la convention détaille précisément, les locaux, bureaux, salles à la résidence du Bocage, le terrain à l'arrière pour des activités de jardinage, les espaces à l'école E. Pérochon, l'espace jeunesse place L. Aubrac et l'école J. Moulin pour le centre de loisirs. La convention précise aussi les conditions pour la fourniture de repas et gouters, pendant les vacances scolaires ainsi que les tarifs qui sont facturés. **M. Grellier** ajoute qu'il a été apprécié cette année, l'appui du CSC pour le remplacement de la responsable scolaire pendant son congés maternité. **Mme Merlet** souligne aussi l'appui du CSC sur le volet culturel et pour l'accompagnement du conseil municipal des enfants (CME) tout au long de l'année.*

**La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité de regrouper au sein d'une même convention l'ensemble des liens unissant la Ville de Cerizay et le Centre socioculturel du cerizéen ;

**Considérant** les besoins exprimés par le Centre socioculturel du cerizéen ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention telle que jointe en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## **16. Convention de mises à disposition et de moyens entre la ville de Cerizay et le Centre Socio-culturel du Cerizéen - Année 2025**

**Mme Stéphanie BOYARD, quitte la salle**

**Préambule :**

La Commune de Cerizay et le CSC du Cerizéen ont tissé de nombreuses relations qu'il convient d'encadrer, de définir dans la une convention de mises à disposition et de moyens pour l'année 2025.

Cette convention a pour objet de définir les modalités liées à :

- La mise à disposition de locaux
- La mise à disposition de terrain pour du jardinage
- La fourniture de repas
- La réalisation de prestation d'entretien et de ménage

La convention figure en **annexe 07**.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité de de définir dans la présente convention de mises à disposition et de moyens pour l'année 2025.

**Considérant** les besoins exprimés par le Centre socioculturel du cerizéen ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention telle que jointe en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**Mme Stéphanie BOYARD, rejoint sa place dans la salle.**

## INTERCOMMUNALITÉ

### 17. Approbation du rapport de la CLECT et révision des attributions de compensation

#### Préambule :

Pour donner suite à la dernière réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), il s'avère nécessaire que le conseil municipal délibérer sur les points suivants :

- Approbation du rapport de la CLECT
- Révision libre de l'AC relative à la prise en charge des coûts du service « Autorisation du Droit des Sols »

La révision libre des attributions de compensation est consécutive de deux dispositifs :

1 - Mutualisation du service « ADS » Application Droit Sols

Le comité de pilotage « Mutualisation du service Autorisation du Droit des Sol » réuni le 10 octobre 2024 a déterminé la répartition des charges du service mutualisé.

Ces charges calculées en année N, correspondent aux montants réels constatés en année N-1. Cette répartition s'effectue entre les communes adhérentes sur la base d'une répartition mixte nombre d'EPC/ Nombre d'habitants (70/30).

Les montants correspondants sont ensuite imputés sur le montant de l'attribution de compensation (AC) de l'année N+1.

Pour 2024, le montant tient donc compte du coût réel des charges de l'année 2023, elles impacteront les AC 2025.

Les documents figurent en **annexes 08-09-10**.

**M. le Maire** indique qu'au sein de la communauté d'agglomération, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), est chargée de répartir les attributions. La commune a une attribution de compensations de 1 975 190 € qui peut faire l'objet d'ajustement selon les conventions d'utilisation, les prestations de services ou les compétences qu'exerce l'agglomération. Il n'y en a qu'une qui, pour toutes les communes, est exercée par l'agglomération, c'est l'instruction du droit des sols (déclaration de travaux, les permis de construire, etc.) Ces compétences sont financées par les communes, sur un modèle de calcul avec 30% qui repose sur un coût proportionnel au nombre d'habitants, et avec 70% qui repose sur un coût au nombre de permis et d'actes d'urbanisme qui ont fait l'objet d'une instruction. Pour la commune de Cerizay, il y a un montant total de 14 409 € qui vienne réduire les 1 975 190 € de l'attribution de compensation. Il y a un décalage de deux ans pour les chiffres, en 2023 il y a eu 105 actes d'urbanisme qui ont été instruits par les services de l'agglomération. Pour la ville de Bressuire c'est 480 actes d'urbanisme, Mauléon 280 actes.

**La délibération suivante est adoptée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C point VI 0bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2023,

Vu le pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération le 22 mars 2022 et notamment l'action D-3 « Renforcer et assurer l'équilibre financier des services mutualisés suivants : Informatique, ADS, architecte conseil et bureau d'études »,

Vu la délibération DEL-CC-2022-078 approuvant la convention d'adhésion au service commun ADS Application Droit Sols,

Considérant le rapport de la CLECT en annexe ;

Considérant la Révision libre de l'AC relative à la prise en charge des coûts du service « Autorisation du Droit des Sols » ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 22/10/2024 tel que joint en annexe à la présente ;

**APPROUVE** la révision des Attributions de Compensation telle qu'énoncée ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## **18. Approbation de la convention de mutualisation avec la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**

### **Préambule :**

Le schéma de mutualisation a été définitivement adopté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais le 5 novembre 2024.

Pour rappel, il se décompose en quatre grandes parties :

I. Présentation du cadre : cette première partie présente notamment le cadre juridique, les outils de la mutualisation ou encore le cadre politique dans lequel s'inscrit le schéma.

II. Modalités d'élaboration du schéma : cette seconde partie reprend la méthodologie employée pour la construction du schéma.

III. Contenu du schéma : dans un troisième temps, il s'agit de présenter les anciennes mutualisations qui ne figurent plus au schéma, puis les actions conservées et enfin les nouveaux axes propres à ce schéma.

IV. Modalités de pilotage et de suivi : cette dernière partie s'attache à prévoir le suivi du schéma.

Ce schéma doit ensuite être traduit par une convention opérationnelle, la convention de Mutualisation 2025-2029, qui définit les relations pour la mutualisation entre l'EPCI Agglo2B et chacune de ses communes membres dans un objectif renouvelé de solidarité territoriale.

Cette convention présente les modalités concrètes de coopération entre la communauté d'agglomération et ses communes membres à savoir les différents dispositifs mis en action par la CA2B que sont les prestations de services, les mises à disposition de services pour interventions ponctuelles, les mises à disposition de services pour fonctionnement de services, et les services communs, et en fixe leurs modalités financières.

La convention figure en **annexe 11**.

***M. le Maire** précise qu'il s'agit de la convention de mutualisation qui a déjà fait l'objet de plusieurs présentations. Cela correspond à ce qui est mutualisé entre les communes et l'agglomération, parfois mutualisation ascendante des communes vers l'agglomération, exemple, l'agglomération n'a pas de services techniques et s'appuie sur les services techniques municipaux et il y a de la participation de l'agglomération par rapport à ces services. Sur des points d'apports volontaires par exemple, ce sont les agents municipaux qui viennent nettoyer les points d'apports volontaires pour le compte de l'agglomération, il y a alors une refacturation. Il y a également des mutualisations descendantes de l'agglomération pour le compte des communes on vient d'en avoir un*

*exemple avec l'instruction du droit des sols. On n'est pas là sur des volets financiers, mais sur un cadre général qui spécifie les relations entre l'agglomération et ses communes.*

**La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-39-1, L.5211-4-1, L.5216-7-1, L.5215-27 et D5211-6 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-111 du 02/07/2024 relative à l'adoption du schéma de mutualisation ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-176 du 05/11/2024 relative à l'adoption définitive du schéma de mutualisation et de sa convention opérationnelle ;

**Considérant** l'avis unanimement favorable des conseils municipaux membres de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais relatif au schéma de mutualisation ;

**Considérant** l'arrêt définitif du schéma de mutualisation par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** la convention de mutualisation ci-annexée ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de mutualisation que présentée et portée en annexe jointe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

**- INFORMATIONS -**

**Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

- ✓ Bail de location garage n°7 – rue des Pierrières – Avenant n°1
- ✓ Convention de mise à disposition d'un local – salle E Garnier DLR – avec Mme BIROT - Hypnothérapeute
- ✓ Location/entretien linge pour le château de la Roche – Budget annexe Escale

- ✓ Travaux de chauffage et de ventilation – Mairie et Cinéma de Cerizay
- ✓ Abonnement Sogelink

### Déclarations d'Intention d'Aliéner

| N°    | BIEN EN VENTE       | SITUATION DU BIEN |
|-------|---------------------|-------------------|
| 24-59 | Bâtiment            | Avenue du 25 août |
| 24-60 | Bâtiment            | Rue du Raffou     |
| 24-61 | Maison d'habitation | Avenue du 25 août |

Fin du Conseil municipal à 22 h 05.

La secrétaire de séance,

Katy MORELLE



Le Maire,

Johnny BROUSSEAU

